

Polytech Nice Sophia

Règlement des Etudes

***Formations d'ingénieur
sous statut d'étudiant et d'apprenti
en formation initiale et continue***

2018/2019

Table des matières

Préambule	4
Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue ...	5
1. Organisation des études.....	5
1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	5
1.2. Nature des enseignements	5
1.3. Stages et expériences professionnelles	5
1.3.1. Instruction et préparation de la convention.....	6
1.3.2. Attestation d'assurance.....	6
1.3.3. Avenant à la convention	6
1.4. Mobilité internationale.....	7
1.5. Evaluation des élèves.....	7
1.6. Assiduité	7
1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	7
1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation.....	8
1.7. Projets à l'initiative des élèves, <i>engagements étudiants et polypoints</i>	8
1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints	8
1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant.....	9
1.8. Cursus aménagés.....	9
1.9. Césure	9
2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école.....	9
2.1. Commissions préparatoires au jury d'école.....	9
2.2. Jury d'école.....	10
2.3. Compétences du jury d'école	10
3. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	10
3.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	10
3.2. Modalités d'octroi des ECTS	11
3.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	11
3.4. Redoublement.....	11
4. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	11
4.1. Certification du niveau d'anglais <i>et du niveau de français</i>	11
4.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	12
4.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	12
5. Mobilité	12
5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)	12
5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3).....	13
5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	13
6. Règlement des épreuves d'évaluation	13
6.1. Accès des candidats aux salles d'examen	13
6.2. Consignes générales.....	13
6.3. Infraction, plagiat, fraude	14
Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue	15
7. Organisation des études.....	15
7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	15
7.2. Nature des enseignements.....	15
7.3. Projet en entreprise	15
7.4. Mobilité internationale.....	16
7.5. Evaluation des élèves ingénieurs	16

7.6.	Assiduité	16
7.6.1.	Absence lors d'une activité d'enseignement	16
7.6.2.	Absence lors d'une épreuve d'évaluation.....	16
8.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	16
8.1.	Commissions préparatoires au jury d'école.....	16
8.2.	Jury d'école.....	17
8.3.	Compétences du jury d'école	17
9.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	17
9.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	17
9.2.	Modalités d'octroi des ECTS	17
9.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	17
10.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	18
10.1.	Certification du niveau d'anglais et du niveau de français.....	18
10.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	18
10.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	18
11.	Règlement des épreuves d'évaluation	19
Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints.....		20
Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4.....		23
Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5.....		24
Annexe 4 : Calendrier universitaire 2018/19		25

Préambule

Ce règlement 2018 est un contrat qui s'applique à tout élève en formation d'ingénieur, sous statut d'étudiant ou d'apprenti, réalisant sa première inscription administrative à l'école Polytech Nice Sophia à la rentrée de l'année académique 2018/19, quel que soit son niveau d'entrée, et il s'applique pour la durée complète de ses études, quelle que soit la durée de celles-ci, jusqu'à l'obtention du diplôme d'ingénieur ou la réorientation de l'élève.

Ce règlement des études comprend le règlement des études 2018/19 du réseau Polytech validé en directoire du réseau du 21 mars 2018 complété par un contenu spécifique à Polytech Nice Sophia qui est indiqué en « italique gras » dans le texte.

Ce règlement a été validé en comité de direction restreint aux directeurs de département de formation et aux directeurs fonctionnels de l'école du 26 septembre 2018 après consultation du conseil d'école du 13 septembre 2018. Ce document fait parfois référence à CTI R&O 2016 qui sont les « références et orientations de la Commission des titres d'ingénieur version 2016 » disponible en ligne (cf. <https://www.cti-commission.fr/references-orientations-version-2016>).

Le règlement des admissions des élèves du cycle préparatoire et du cycle ingénieur est celui du réseau Polytech et donc il n'est pas fait mention de règlement spécifique sur les admissions dans ce document.

Outre ce règlement des études, les élèves ingénieurs de Polytech sont aussi soumis aux règles de fonctionnement de l'Université de Nice Sophia Antipolis. A défaut de mention spécifique dans ce document, tous les points non mentionnés relèvent donc du règlement de l'université.

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- En Partie I, aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale et en formation continue **sous statut d'étudiant** ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » **et aux deux années du parcours des écoles d'ingénieurs Polytech de Polytech Nice Sophia ci-dessous désigné par « PeiP PNS ».**
- **En Partie II, aux trois années d'étude de la spécialité Electronique et Informatique Industrielle en formation initiale et en formation continue sous statut d'apprenti réalisée en partenariat avec l'ITII PACA.**

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, **insérées en italique et gras** dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue

1. Organisation des études

1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre 1800 h et 2000 h (R&O 2016) (1) sur les trois années du cycle ingénieur **mais une valeur inférieure pourra être justifiée par la mise en œuvre de pédagogies adaptées (CTI R&O 2016 C.5.3). Ce volume inférieur est limitée à 1600h.** Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire **à l'exception des semestres incluant des périodes de formation hors de l'école telles que des stages (périodes en entreprise) et des études à l'étranger.**

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers **Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE)** et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique **qui comprend aux moins 30 ECTS proposés aux étudiants.**

1.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences et des séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la **quatrième ou la** cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (UE, ECUE, volumes horaires, pondérations des évaluations) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

1.3. Stages et expériences professionnelles

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines **cumulées de stage prioritairement** en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI (**CTI R&O 2016 C.4.1**). Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise ; dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines (R&O 2016). Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de première année de PeiP PNS, un étudiant doit faire un stage, ou avoir une expérience professionnelle, en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines validé par le responsable des stages de PeiP PNS.

En fin de troisième année, un élève doit **faire un stage, ou** avoir une expérience professionnelle, en entreprise d'une durée

minimale de 4 semaines validé **par le responsable des stages de sa formation.**

Ces expériences de 4 semaines doivent être couvertes par une convention de stage, un contrat de travail ou tout autre justificatif décrivant les conditions matérielles de celles-ci.

En quatrième et cinquième années, les périodes en entreprise doivent obligatoirement être encadrées par une convention de stage ou un contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de **18 semaines** minimum à 6 mois maximum.

Polytech Nice Sophia fixe la durée totale minimum en stage à 4 semaines en PeiP et à 28 semaines en cycle ingénieur, soit 32 semaines pour un élève réalisant les 5 ans de formation dans l'école, dont au moins 14 semaines en entreprise.

Les dates de fin de stage ne peuvent en aucun cas aller au-delà des dates fixées par le calendrier de l'année universitaire en cours de l'école (cf. calendrier en annexe). La date limite d'évaluation des stages est le 20 septembre de l'année en cours.

1.3.1. Instruction et préparation de la convention

Il appartient aux élèves de prendre les premiers contacts avec l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stage et d'informer le responsable des stages de sa formation de l'avancement de sa recherche (entreprises contactées, prise de rendez-vous, etc.). La pleine responsabilité de la réalisation des stages incombe à chaque formation, PeiP PNS ou spécialité, compte tenu de leur caractère pédagogique et d'une organisation qui leur est propre. La démarche est la même dans tous les cas :

- **affinement des conditions et modalités d'accomplissement du stage : dates et lieux précis de déroulement du stage, validation du sujet et du contenu pédagogique de stage ;**
- **rédaction de la convention de stage ;**
- **signature papier ou numérique de la convention par l'élève, l'organisme d'accueil (tuteur professionnel et représentant légal) et l'école (tuteur académique et représentant légal) ;**
- **transmission d'un exemplaire à l'élève et à l'organisme d'accueil.**

Toute modification des conditions ou modalités d'accomplissement du stage doit faire l'objet d'un avenant à la convention de stage (voir paragraphe « Avenant à la convention »).

En aucun cas, un stage ne peut commencer avant que la convention soit valablement signée par les trois parties.

1.3.2. Attestation d'assurance

Tout élève doit être couvert par une assurance faisant apparaître de manière non équivoque la souscription de la garantie responsabilité civile couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, faisant référence au stage et valable pour toute la durée du stage.

1.3.3. Avenant à la convention

Un avenant est un accord faisant référence à une convention précédemment établie dont il reprend les clauses et modalités essentielles en y apportant des modifications (par exemple la prolongation de la durée du stage, le changement du lieu de stage, l'arrêt anticipé...).

L'établissement d'un avenant n'est possible que si :

- **tous ses signataires sont ceux qui ont signé la convention de stage initiale,**
- **les clauses substantielles de la convention initiale ne sont pas modifiées,**
- **l'avenant est conclu au titre de la même année universitaire que la convention initiale,**
- **le stage concerné est effectué dans le cadre du même diplôme que celui mentionné dans la convention initiale**

En aucun cas il ne peut y avoir d'avenant à la convention d'un stage de fin d'étude après décision d'attribution du diplôme d'ingénieur par le jury.

1.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger dans le cadre de la scolarité, que ce soit sous forme de période académique ou de stage en entreprise, d'au moins un semestre de durée cumulée (CTI R&O 2016 C.4.4.4). Le réseau Polytech recommande que la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures soit d'au moins 1 trimestre en durée cumulée.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque élève doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particuliers, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée ne pourra être inférieure à 8 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en année 3 après un diplôme L2 ou L3 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou en année 4 après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum de 8 semaines à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent.

1.5. Evaluation des élèves

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 **ou directement en grilles critériées**. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des **éléments constitutifs de l'UE** en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

1.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès de la scolarité.

De plus ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions préparatoires de semestre ou d'année.

Pour les élèves du PeiP PNS, le taux d'absences injustifiées sera pris en compte dans le calcul de la note globale servant au classement national des PeiP pour l'accès au cycle ingénieur.

1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Est considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical daté du jour de l'édition signé et tamponné, procès-verbal d'accident, convocation administrative, deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité des autres motifs d'absence relève de la seule compétence du directeur des études de l'école.

La justification doit parvenir à la scolarité au plus tard 48 heures après l'absence invoquée. Dans tous les cas, l'élève doit aussi prévenir l'enseignant de la raison de son absence. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Si le nombre d'absences injustifiées est important (à partir de 30h sur un semestre), la commission préparatoire du PeiP PNS ou de la spécialité pourra décider de ne pas donner la possibilité à l'élève de bénéficier d'une épreuve complémentaire.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera convoqué devant la section disciplinaire de l'université.

1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Une absence non justifiée à une épreuve d'évaluation entraîne une note de zéro et **cette absence est mentionnée par le résultat ABI (absence injustifiée).**

En cas d'absence justifiée (cf. 1.6.1) à une épreuve d'évaluation, le résultat ABI (absence justifiée) est mentionnée (cf. réglementation des examens de l'université de Nice Sophia Antipolis 2018) et aucune note n'est saisie. L'élève doit prendre contact par écrit (lettre ou courriel) avec l'enseignant responsable de l'épreuve d'évaluation dans les 48h qui suivent son retour à l'école pour demander une épreuve de remplacement. Si l'élève ne s'est pas manifesté sous 48h, il n'y a pas d'épreuve de remplacement, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée. Si l'élève s'est manifesté sous 48h, l'enseignant doit lui répondre sous 48h, soit pour proposer une date pour une épreuve de remplacement, soit pour indiquer la neutralisation de l'épreuve manquante (pas de remplacement et donc pas de note à cette épreuve) si le nombre d'évaluations déjà réalisées est au moins égal au nombre minimum défini par les modalités de contrôle des connaissances de l'UE.

Si une épreuve de remplacement est organisée et que l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.

1.7. Projets à l'initiative des élèves, engagements étudiants et polypoints

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations, dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints

Afin de reconnaître et de valoriser cette acquisition de compétences et de savoirs, des polypoints sont attribués à chaque action effectuée par l'élève. Ces actions sont proposées par l'école ou par les associations de l'école, elles peuvent aussi provenir d'une initiative personnelle de l'élève, le cas échéant, elles doivent être validées par le responsable en charge des polypoints de l'école.

La reconnaissance de ces savoir-faire et savoir-être, compétences inhérentes à leur futur métier d'ingénieur, est assurée par l'obligation de validation de dix polypoints au cours du cursus (douze polypoints si l'intégralité des cinq années est faite dans l'école ; six polypoints pour les étudiants intégrant directement en année 4).

Les modalités d'acquisition et de capitalisation de ces polypoints au cours d'une ou plusieurs actions sont définies en annexe.

Le travail accompli dans ces activités est présenté dans le supplément au diplôme remis à chaque ingénieur à l'issue de sa formation.

1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant

L'engagement étudiant encadré par la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 est mis en œuvre à Polytech Nice Sophia sous la forme d'une unité d'enseignement optionnelle (UE engagement étudiant). Cette UE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la vie étudiante de l'UNS et de Polytech Nice Sophia. Elle est un outil de valorisation de l'engagement des étudiants de Polytech Nice Sophia.

Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'engagement peut être validé au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- d'un engagement bénévole dans une association ;
- d'un travail scientifique exécuté hors scolarité : projet, éventuellement en liaison avec une entreprise ou un laboratoire ;
- d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire ;
- d'un engagement dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire ;
- d'une activité professionnelle valorisable des étudiants.

A Polytech Nice Sophia, cette UE peut être acquise une fois en PeiP PNS et deux fois au maximum en cycle ingénieur sous réserve d'acquisition de nouvelles compétences. Il n'y a pas de programme pédagogique spécifique, les étudiants sont suivis individuellement par un référent qui les guide et conseille. Cette UE est évaluée en continu sur le semestre. De 1 à 4 ECTS seront attribués par le jury de l'UE suivant le travail effectué et les compétences acquises. Les compétences évaluées sont celles de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) réparties en trois grandes catégories : les connaissances scientifiques et techniques et la maîtrise de leur mise en œuvre, l'adaptation aux exigences propres de l'entreprise et de la société, et la prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle.

Les ECTS obtenus s'ajoutent aux ECTS semestriels obtenus par l'étudiant (abondement de crédits) ou se substituent à un élément constitutif d'une UE présente dans le cursus de la formation (substitution de crédits) avec l'accord du directeur de la formation.

Pour bénéficier de cette UE les étudiants doivent s'inscrire auprès du responsable de celle-ci.

1.8. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

1.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université de Nice Sophia Antipolis (Circulaire n°2015-122 du 22 Juillet 2015). **Toute demande de césure devra être présentée au préalable au responsable d'année de sa spécialité ou du PeiP PNS.**

2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

2.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité **et au PeiP PNS, et se composent du directeur de département, du responsable d'année et de l'ensemble des intervenants concernés qui souhaitent participer. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité peuvent se joindre à la commission.** Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation

de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent doivent être communiqués individuellement aux élèves.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le responsable de sa spécialité, au préalable de la commission préparatoire de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations. Les éventuels appels des élèves sur les propositions de la commission préparatoire ne seront pris en compte que si cette démarche a été faite a priori et non a posteriori.

2.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur **des études, de tous les directeurs de départements de formation et de la responsable de la scolarité**. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités **et pour le PeiP PNS**. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée ; **dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par écrit (courriel ou courrier) au directeur du département concerné, copie le directeur des études**, avec les motifs explicites de la demande de révision et les pièces justificatives éventuelles, dans un délai d'un mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

2.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves de cinquième année.

3. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

3.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées. **L'UE engagement étudiant déroge à cette règle.**

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

En PeiP PNS :

- **PeiP1 : il y a compensation entre UE et entre les semestres. Le PeiP1 est validé si la moyenne générale MG > 10 et si aucune UE < 7.**
- **PeiP2 : il y a compensation entre UE mais pas entre les semestres. Le PeiP2 est validé si pour chaque semestre la moyenne générale MG > 10 et si aucune UE < 7.**

En cycle ingénieur : il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider **l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves.**

3.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif **conduisant à la réorientation de l'élève.**

3.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Seuls les élèves ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne sont pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l'article 3.4.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement **et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

3.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Il n'y a pas de redoublement en PeiP sauf sur dossier médical.

Lorsque le jury autorise un redoublement, **les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

4. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

4.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2016). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC

de 785 ou B2 du CECRL.

En formation continue, en aucun cas un diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un stagiaire n'atteignant pas le niveau B1 du CECRL ou 550 au TOEIC (CTI R&O 2016).

Par ailleurs, pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 du CECRL en français, validé par une certification externe (CTI R&O 2016).

4.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école (**hors semestre de stage éventuel au sein de l'école**) durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en année 4).

Seuls les élèves ayant validé la cinquième année et **ayant respecté les conditions de stage, de mobilité à l'international, de niveau d'anglais et du nombre de polypoints** peuvent être diplômés. Les élèves **étrangers non francophones** admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves **par la scolarité de l'école**.

Le diplôme d'ingénieur est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (**cf. code de l'éducation Article D612-34**).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des ECTS et des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

4.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations (**expérience en entreprise, mobilité internationale, niveaux de langue, nombre de polypoints**), dispose pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a fait **sa première inscription administrative dans l'école**.

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

5. Mobilité

5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)

Un élève ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert **dans une autre école ou** une autre spécialité du réseau Polytech, **y compris en changeant de statut (étudiant vers apprenti par exemple)**. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.

Un élève admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans **l'école ou** la spécialité d'accueil.

Un élève non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3)

Seuls les élèves ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 5.1.

5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les UE convenues en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

6. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

6.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du sujet. Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

6.2. Consignes générales

L'élève doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un, et ne peuvent prendre aucun matériel avec eux, y compris leur téléphone portable, sauf autorisation explicite du surveillant de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

6.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 6.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Suite à la décision du CFVU de l'Université de Nice Sophia Antipolis (délibération n°2014-36 de la CFVU de juillet 2014), "L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus, et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue

Les présentes dispositions s'appliquent à la spécialité en Electronique et Informatique Industrielle par alternance dispensée en partenariat avec l'ITII-PACA.

Cette formation est accessible par le biais de l'apprentissage et en formation continue.

7. Organisation des études

7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est de 1800 h pour les apprentis et 1460 h pour les stagiaires en formation continue sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres pour les apprentis et 5 semestres pour les stagiaires en formation continue.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles partenaires de l'ITII-PACA pour la formation en Electronique et Informatique Industrielle.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. Une UE par semestre est affectée aux compétences acquises en entreprise. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

7.2. Nature des enseignements

La formation comprend :

- *des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;*
- *des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;*
- *des conférences et des séminaires ;*
- *des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.*

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

7.3. Projet en entreprise

L'un des objectifs de la formation est de mettre l'élève en situation de conduite d'un projet personnel en entreprise. Il s'agit pour l'élève d'acquérir une démarche globale opérationnelle dans la mise en œuvre de projets ultérieurs.

Le projet est un ensemble de propositions et d'actions, dont le participant est personnellement porteur, et dont l'élaboration et la mise en œuvre sont effectuées en collaboration active avec les clients et fournisseurs internes.

Le projet doit s'intégrer à l'activité et à la stratégie de l'entreprise et permettre au futur ingénieur de proposer un ensemble d'actions innovantes.

Il doit permettre l'évaluation d'un certain nombre de compétences nécessaires à un Ingénieur. Il intègre donc des aspects techniques et scientifiques, organisationnels, humains et économiques.

Le suivi du projet est assuré :

- *par un tuteur professionnel qui est un salarié désigné par l'entreprise,*

- par un tuteur académique qui est un enseignant désigné par le responsable de la spécialité,
- par le responsable d'année dans laquelle s'inscrit le projet.

Le projet donne lieu à l'établissement d'un mémoire ainsi qu'à une soutenance devant un jury.

Le Président du jury de projet participe à la commission préparatoire de la spécialité au jury d'école.

7.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger en entreprise d'au moins trois mois (CTI R&O 2016 C.4.4.4). Le réseau Polytech recommande que la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures soit d'au moins 1 trimestre.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque apprenti doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particulier, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée durant le cycle ingénieur ne pourra être inférieure à 8 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en année 3 après un diplôme L2 ou L3 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou en année 4 après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum de 8 semaines à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent

7.5. Evaluation des élèves ingénieurs

Voir § 1.5.

7.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les élèves signent une fiche de présence par séance de cours. Celle-ci est visée par l'enseignant et transmise à l'ITII-PACA qui en informe les entreprises. Un élève absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

En cas d'absence l'élève pourra être convoqué par le responsable de la spécialité et ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions préparatoires de semestre ou d'année.

7.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Voir § 1.6.1

7.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Voir § 1.6.2

8. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

8.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont composées du directeur de département de la spécialité, du responsable de la spécialité, du responsable d'année, d'un représentant du partenaire de la formation, des présidents de jury de projet et des coordonnateurs de projet. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité de l'école peuvent se joindre à la commission. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation

des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les éléments de validation de formation pour les élèves de cinquième année sont les suivants :

- L'avis académique (favorable si toutes les UE des 3 ans de formation sont validées)
- L'avis délivré par le jury de soutenance du projet en entreprise,
- L'avis de l'entreprise.

Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve.

8.2. Jury d'école

Voir § 2.2. Pour les formations sous statut d'apprenti le jury d'école comprend aussi le responsable de la spécialité.

8.3. Compétences du jury d'école

Voir § 2.3.

9. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

9.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves.

9.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

9.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Une seule réinscription au titre du redoublement peut être autorisée dans le cycle ingénieur.

Le jury d'école statue de la poursuite ou non du cursus de l'élève en fonction des résultats acquis.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Dans ce cas, l'apprenti sera en charge de proroger son contrat d'apprentissage. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le responsable de sa spécialité, au préalable de la commission préparatoire de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations. Les éventuels appels des élèves sur les propositions de la commission

préparatoire ne seront pris en compte que si cette démarche a été faite a priori et non a posteriori.

10. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

10.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2016) (1). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé correspond à un score minimum au TOEIC de 785 ou B2 du CECRL.

En formation continue, en aucun cas un diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un stagiaire n'atteignant pas le niveau B1 du CECRL ou 550 au TOEIC (CTI R&O 2016).

Par ailleurs, pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 du CECRL en français, validé par une certification externe (CTI R&O 2016).

10.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement accompli au moins trois semestres de formation dans la spécialité.

Seuls les élèves ingénieurs ayant obtenu un avis académique favorable, un avis de projet favorable, un avis de l'entreprise favorable et ayant validé le niveau B2 (apprentis) ou B1 (stagiaires en formation continue) en langue anglaise et remplissant l'exigence de mobilité internationale peuvent être diplômés. Les élèves étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves par la scolarité de l'école.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (**cf. code de l'éducation Article D612-34**).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou en français, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

10.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation dans l'année N mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations (mobilité internationale et niveaux de langue), dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci (date limite 31 octobre de l'année N+2). Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a fait sa première inscription administrative dans l'école. Les mêmes dispositions s'appliquent pour la mobilité à l'international.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études

supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

11. Règlement des épreuves d'évaluation

Voir § 7.

Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints

Les poly'actions sont un dispositif visant à permettre à tous les élèves ingénieurs de développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des actions, dites « poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie à l'école, à des événements culturels ou sportifs, etc. Ces poly'actions sont créditées de polypoints et les élèves ingénieurs devront capitaliser un certain nombre de polypoints au cours de leur scolarité pour obtenir leur diplôme.

Les poly'actions s'inscrivent dans la préparation au métier d'ingénieur et, de ce point de vue, doivent être conduites de manière professionnelle.

Poly'actions

Plusieurs types de poly'actions sont recensées :

- actions liées aux associations de l'école (BDE, BDA, BDHE, etc).
- actions liées à des événements organisés par l'école : les responsables feront appel aux élèves ingénieurs
- actions de communication pour l'école : les responsables feront appel aux élèves ingénieurs mais cela peut aussi être des initiatives personnelles des élèves ingénieurs qui souhaitent retourner dans leur lycée ou IUT par exemple.
- actions sportives ou de représentation de l'école et pour elle : engagement volontaire et personnel des élèves ingénieurs
- actions liées à la vie de l'école : les responsables feront appel aux élèves ingénieurs, mais cela peut aussi être des initiatives personnelles (elles sont d'ailleurs encouragées).

Les missions associées relèvent essentiellement de mission d'organisation, de soutien logistique parfois, de communication ou de représentation.

Chaque poly'action dépend d'un responsable (personnel de l'école ou étudiant) qui définit le contour de l'action, les besoins en terme de nombre de participants et, en accord avec la personne responsable des polypoints, le nombre de polypoints associés à l'action ainsi que le mode de validation.

Proposition d'une poly'action et attribution des polypoints

Le responsable d'une poly'action soumet le projet à la personne responsable des polypoints qui valide à la fois la nature de la poly'action, le nombre de polypoints associés et le mode de validation.

Suite à cette validation, l'information est diffusée auprès des élèves ingénieurs pour inscription à la poly'action considérée. Après réalisation de l'action, son responsable transmet à la personne responsable des polypoints, la liste nominative des élèves ingénieurs ayant validé l'action.

Les polypoints sont attribués par la personne responsable des Polypoints.

Ils sont mis à jour dans Geode régulièrement. L'étudiant est informé par mel automatique de son récapitulatif de Polypoints à chaque modification. Un récapitulatif est envoyé à la fin de chaque semestre.

Capitalisation des polypoints

Les polypoints sont capitalisés tout au long de la scolarité à Polytech Nice Sophia.

Tout ou partie des Polypoints obtenus par les élèves ingénieurs dans d'autres écoles du réseau Polytech peuvent être capitalisables avec ceux acquis à Polytech Nice Sophia.

Les apprentis ne sont pas concernés par les polypoints.

Les étudiants salariés sont crédités de 2 PP par semestre.

Les étudiants en semestre d'étude à l'étranger seront crédités de 2PP par semestre.

Le nombre de Polypoints obtenus est mentionné sur le supplément au diplôme.

GRILLE INDICATIVE et NON EXHAUSTIVE D'ATTRIBUTION DE POLYPOINTS

Action	Nombre de polypoints	Observations
Actions liées aux associations de l'école		
Membres actifs du bureau du BDE	Entre 10 et 40PP	Président, vice-président, trésorier, etc. Le nombre de polypoints sera attribué en collaboration avec le bureau restreint du BDE.
Membres actifs du BDA, BDJ, Junior Entreprise, BDC, etc	A définir (>10PP)	Le nombre de polypoints sera attribué en collaboration avec les bureaux concernés, en fonction des actions menées.
Création, mise en place, gestion d'un nouveau club	>10PP	Club théâtre, club ping-pong, club photo, club vidéo, gestion babyfoot, club foyer, etc.
Elèves ingénieurs membre du staff des différents bureaux	Entre 2 et 10PP	Concerne l'aide ponctuelle à l'organisation, à la logistique (installation, rangement, tenue d'un stand, etc).
BDHE		PP donnés à chaque action – vu avec le BDHE
Actions liées à des événements organisés par l'école		
Sophia Tech Forum (aide organisation)	5 à 10 ou plus	Véronique Guérin
Dating Polytech (aide organisation)	5 à 10 ou plus	Véronique Guérin
Sophia Tech Forum (aide logistique)	1PP /h	Véronique Guérin
Dating Polytech (aide logistique)	1PP /h	Véronique Guérin
Gala (aide logistique)	1PP /h	BDE
Remise des diplômes (aide logistique)	1PP /h	Anne Vigouroux
Journée porte ouverte	4 PP / créneau	Participation active a la présentation de son école et département Aide à la logistique, au montage/démontage, accueil, tenue d'un stand, visite du site, etc. Anne Vigouroux
Actions de communication pour l'école		
Visite lycée, IUT, etc	4PP	Anne Vigouroux
Forum, salons	4PP / créneau	Anne Vigouroux
Réalisation de vidéo sur l'école, ou de portraits d'étudiants, lip dub, etc.	A définir	
Participation active à la fête de la science	A définir	Anne Vigouroux
Participation active à la semaine du cerveau	A définir	Anny Cupo
Participation aux cordées de la réussite	2PP / séance	Anne Vigouroux
Actions sportives ou de représentation pour l'école		
Participation à l'organisation de la nuit de l'info	Jusqu'à 10PP	Sébastien Mosser
Inscription au SUAPS	5PP / sem	Conférer la charte associée.
Inscription pom-pom ou rock	5PP / sem	Si émargement fait correctement
Participation à des concours	A définir	Suivant investissement
Actions liées à la vie de l'école		
Participation à la rédaction du journal	A définir	Suivant résultat, peut être >10PP
Organisation d'événements	5PP/action	Conférences d'anciens, d'entreprises, bioconférences, forum des métiers bio.
Organisation de visites d'entreprises	5PP/visite	
Accueil des candidats aux concours Geipi Polytech et Polytech	1PP / h	

Accueil des stagiaires et de leur tuteur lors des soutenances EPU 5	1PP / h	
Accueil des industriels lors de leur cours à polytech	1PP / h	
Etre membre d'un conseil de l'école ou de l'université	2PP / sem	Conseil de l'école, conseil d'administration de l'université, etc.
Etre délégué de son groupe de TD ou de sa promo	2PP / sem	
Organisation et participation à l'action « restau du cœur », « sidaction », téléthon etc.	A définir avec le BDE	
Journée Handi-valide	Entre 5 et 10	Organisation etc.
Journée DeViNT	A définir	Organisation etc.
Organisation d'une semaine à thème	10PP	Semaine de l'industrie, semaine du handicap, semaine du développement durable, semaine liée au « printemps des poètes », etc.
Week-end Glisse & Hisse	> 10PP	
Journées Méditerranéennes du Logiciel Libre (JM2L)	Entre 5 et 10	
Animation d'un atelier « info » pour les PeiP	De 2 à 10	
Permanence dans une salle info laissée en libre accès	4PP / sem	Hélène Collavizza

Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4

Demande de transfert d'un élève ingénieur en fin de troisième année



Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech' Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech' Spécialité.....

IMPORTANT : L'élève quitte son école d'origine, il s'inscrit dans l'école demandée, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de l'école demandée.

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité

Le directeur de l'école

Cachet de l'école

Date et signature

Date et signature

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en année 3 Accepté en année 4 sous réserve de validation de l'année 3 dans l'école d'origine

Refusé

Le responsable de la spécialité

Le directeur de l'école

Cachet de l'école

Date et signature

Date et signature

Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5



Demande de mobilité d'un élève ingénieur en fin de quatrième année

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech' Spécialité.....

ÉCOLE D'ACCUEIL : Polytech' Spécialité.....

PERIODE DE MOBILITE DEMANDEE : Semestre 9 Année complète

IMPORTANT : L'élève reste inscrit dans son école d'origine, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de son école d'origine.

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE sous réserve de validation de l'année en cours

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL

Accepté

Refusé

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

Annexe 4 : Calendrier universitaire 2018/19

Cf.: https://geode.unice.fr/nuxeo/nxdoc/default/7d171f83-469a-42de-b90c-0f837d60f306/view_documents

Calendrier Polytech Nice Sophia 2018 / 2019

Date	Page 1					Page 2					Page 3					Page 4					Page 5														
	LJ	MA	ME	JE	VE	LJ	MA	ME	JE	VE	LJ	MA	ME	JE	VE	LJ	MA	ME	JE	VE	LJ	MA	ME	JE	VE	LJ	MA	ME	JE	VE					
21/08/18																																			
22/08/18																																			
23/08/18																																			
24/08/18																																			
25/08/18																																			
26/08/18																																			
27/08/18																																			
28/08/18																																			
29/08/18																																			
30/08/18																																			
31/08/18																																			
01/09/18																																			
02/09/18																																			
03/09/18																																			
04/09/18																																			
05/09/18																																			
06/09/18																																			
07/09/18																																			
08/09/18																																			
09/09/18																																			
10/09/18																																			
11/09/18																																			
12/09/18																																			
13/09/18																																			
14/09/18																																			
15/09/18																																			
16/09/18																																			
17/09/18																																			
18/09/18																																			
19/09/18																																			
20/09/18																																			
21/09/18																																			
22/09/18																																			
23/09/18																																			
24/09/18																																			
25/09/18																																			
26/09/18																																			
27/09/18																																			
28/09/18																																			
29/09/18																																			
30/09/18																																			
01/10/18																																			
02/10/18																																			
03/10/18																																			
04/10/18																																			
05/10/18																																			
06/10/18																																			
07/10/18																																			
08/10/18																																			
09/10/18																																			
10/10/18																																			
11/10/18																																			
12/10/18																																			
13/10/18																																			
14/10/18																																			
15/10/18																																			
16/10/18																																			
17/10/18																																			
18/10/18																																			
19/10/18																																			
20/10/18																																			
21/10/18																																			
22/10/18																																			
23/10/18																																			
24/10/18																																			
25/10/18																																			
26/10/18																																			
27/10/18																																			
28/10/18																																			
29/10/18																																			
30/10/18																																			